CCAS CROSNE
Centre Communal d'Action Sociale

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 10 MARS 2025

DÉLIBÉRATION N°2025/001

Convocation : le 10 MARS 2025
Nombre de membres composant le Conseil d'Administration : 16
Nombre de présents : 9
Procurations : 2
Nombre de votants : 11

ÉTAIENT PRÉSENTS :
Monsieur Michaël DAMIATI, **Maire**,
Madame Annie FONTGARNAND, Monsieur Jean-Pierre DANILE, Madame Chantal LEMAITRE, Madame Laurence MAYDA, Madame Isabelle GAUBIAC, Madame Hélène REY, Madame Michelle ROBIC, Monsieur André BAZIN, Monsieur Francis FOUCAMBERT,

ÉTAIENT ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :
1. Madame Dominique BIERRY donne pouvoir à Madame Chantal LEMAITRE
2. Monsieur Mounir DEBBABI donne pouvoir à Monsieur Jean-Pierre DANILE

ÉTAIENT ABSENTS :

Madame Laurence MAYDA
Monsieur Slimi ACHOUR
Madame Marie-Laure ARNAUD
Madame Martine ABITA RICHARD

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Annie FONTGARNAND

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2025

Il est présenté aux membres du Conseil d'administration le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB)pour 2025.

Ce rapport, dont chaque membre du Conseil d'Administration a été destinataire, est annexé à la présente.

Le Conseil d'administration,

VU l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi NOTRE n°2015-991 du 7 août 2015,

CONSIDÉRANT que pour les CCAS ayant adopté le référentiel budgétaire M57, le Président présente au Conseil d'Administration, dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires qui doit donner lieu à un débat.

CONSIDÉRANT que les Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) des communes de plus de 3 500 habitants, le débat d'orientation budgétaire doit être fondé sur un Rapport d'Orientation Budgétaire. Ce rapport doit détailler l'évolution des dépenses et des recettes, ainsi que les objectifs fixés. Il doit être communiqué aux administrateurs au moins deux mois avant le vote du budget.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ

Prend acte que le débat d'orientation budgétaire pour l'année 2025, fondé sur la base d'un rapport portant sur le budget du CCAS, s'est tenu avant le vote du budget primitif de l'exercice 2025.

DONNE pouvoir au Président pour l'exécution de cette délibération et tous les documents s'y afférent.

FAIT À CROSNE, EN MAIRIE, 10 MARS 2025.

Pour extrait conforme,
Président du CCAS,
Michaël DAMIATI

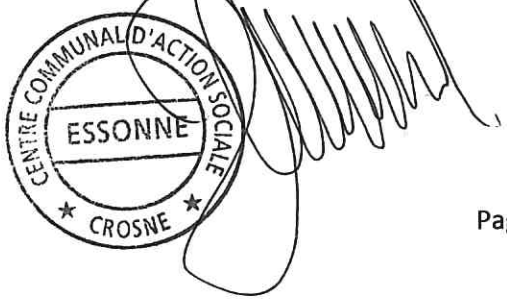

Certifié exécutoire par le Président
compte-tenu de la réception en Préfecture le
et de la publication le
Le Président